



LES MESURES SALARIALES 2022

APRÈS LA TABLE RONDE DU 6 JUILLET...

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le 6 juillet dernier, l'ensemble des organisations syndicales représentatives appelait les salariés à se mobiliser afin de peser sur les négociations.

DES MESURES PÉRENNES

Ces mesures avaient été actées lors de la NAO de fin 2021 pour 2022 et sont d'ores et déjà opérationnelles.

220 €

est le montant annuel de la revalorisation uniforme de la prime de travail pour tous les agents, effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

- › Revalorisation des bas salaires de **130 € / an** pour les **PR 4 à 15** (mars 2022).
- › Pour les contractuels : **1,1 %** pour les non-cadres et **1,8 %** pour les cadres (janvier 2022).
- › De **500 à 1 000 €** d'intéressement pour 2022, en fonction des SA.
- › Réduction du délai de passage au niveau 2 à **12 ans** au lieu de 14 ans.
- › Engagement de la direction sur la mise en place **d'un échelon d'ancienneté supplémentaire** pour les salariés statutaires au plus tard en 2024.
- › Création, pour les salariés statutaires, d'une **PR 36** au sein d'un niveau 3 sur la qualification H avec mise en oeuvre dès l'exercice de notation 2022-2023.
- › Création, pour les salariés statutaires, d'une **PR 20** au sein du niveau 2 sur la qualification D mise en oeuvre à partir de l'exercice de notation 2023-2024.
- › Création, pour les salariés statutaires, d'une **PR 16** au sein du niveau 2 sur la qualification C mise en oeuvre à partir de l'exercice de notation 2023-2024.
- › Augmentation du contingent de niveaux 2 lors des notations 2022 de **15 %**.
- › Ouverture en 2022 des travaux sur la création de la **PR 14** sur la qualification TA 2 et de la **PR 21** sur la qualification TB 3.
- › Détermination d'un délai de séjour maximum sur les PR des qualifications B et TA niveau 1.

DES MESURES EXCEPTIONNELLES NON PÉRENNES

- › Indemnité inflation de **100 €** pour les salaires de moins de 2 000 € net / mois (janvier 2022).
- › Prime de pouvoir d'achat de **600 € à 300 €** : 1,5 fois le SMIC à 3 fois le SMIC / 29 k€ > 57 k€ (décembre 2021). ...



LES AUGMENTATIONS PÉRENNES 2022

POSITIONS DE RÉMUNÉRATION	PR 4	PR 9	PR 13	PR 16	PR 21	PR 26	PR 30	PR 36
Montant de la revalorisation annuelle décidée le 6 juillet	800 €	833 €	879 €	908 €	989 €	1 095 €	1 202 €	1 368 €
Soit en pourcentage	3,70 %	3,50 %	3,20 %	3,10 %	2,80 %	2,60 %	2,40 %	2,20 %
Montant de la revalorisation annuelle décidée en NAO 2021 pour 2022	350 €	350 €	350 €	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €
Soit en pourcentage	1,6 %	1,5 %	1,3 %	0,8 %	0,6 %	0,6 %	0,4 %	0,4 %
Pourcentage total	5,3 %	5,0 %	4,5 %	3,9 %	3,4 %	3,2 %	2,8 %	2,6 %
Montant de la revalorisation sur une année	1 150 €	1 183 €	1 229 €	1 128 €	1 209 €	1 315 €	1 422 €	1 588 €

UN DISPOSITIF ÉQUIVALENT EST MIS EN PLACE POUR LES CONTRACTUELS. EN COMPLÉMENT, LES INDEMNITÉS LIÉES À LA PRODUCTION SERONT REVALORISÉES DE 4 %, SAUF LES INDEMNITÉS DE SORTIE D'ASTREINTE, LES HEURES DE NUIT ET DIMANCHE, QUI SERAIENT REVALORISÉES DE 7 %. LES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT SERAIENT MAJORÉES DE 3 %.

DES MESURES INSUFFISANTES, MAIS ENCOURAGEANTES AU VU DES ANNÉES PASSÉES

Les propositions d'augmentation salariale de la SNCF ne répondent qu'en partie à la baisse de pouvoir d'achat des cheminots à date.

L'UNSA-FERROVIAIRE PRIVILÉGIE DES AUGMENTATIONS PÉRENNES PLUTÔT QUE DES MONTANTS UNIQUES !

Un élément important obtenu grâce à la négociation : une clause de revoyure lors des NAO 2023 en décembre 2022. La porte reste donc ouverte. **Lors de cette réunion, des mesures complémentaires seront négociées en fonction de l'inflation constatée fin 2022.** Pour mémoire, elle est de 5,8 % sur une année glissante (juin 2021-juin 2022).

D'AUTRES REVALORISATIONS SERONT À L'ORDRE DU JOUR



- › **Des primes de travail** des sédentaires (les primes des roulants étant négociées avec les activités) pour tenir compte du coût de la vie et des tensions spécifiques du marché du travail notamment en Île-de-France.
- › **Le relèvement** de l'indemnité de résidence.
- › **La GIPAC.**
- › **Le forfait** mobilité durable.
- › **L'attribution** d'un contingent supplémentaire de niveau 2 lors des notations 2023.